

Dépôt : Taina Bofferding



Groupe politique LSAP

Luxembourg, le 24 avril 2024

PLs P383 & 8384 & PSC & PUA

## Motion

La Chambre des Député·e·s,

- considérant que le nombre de logements abordables publics destinés à la location est largement insuffisant au vu de la demande ;
- considérant qu'un nombre important de ménages à revenu modeste est contraint à louer un logement au prix du marché ;
- considérant que l'Observatoire de l'habitat a relevé une nouvelle augmentation des loyers annoncés des appartements au 4<sup>e</sup> trimestre 2023 : +3,9% sur le trimestre, et également +3,9% entre le 4<sup>e</sup> trimestre 2022 et le 4<sup>e</sup> trimestre 2023. La hausse des loyers annoncés sur douze mois est ainsi supérieure à celle des prix à la consommation mesurée par l'IPCN (+3,2%) sur la même période. Selon l'Observatoire, les loyers annoncés des maisons sont également en hausse sur le trimestre, même si la hausse reste plus modérée ;
- notant que le Gouvernement a décidé de supprimer les dispositions qui visaient une réforme du plafonnement des loyers dans le cadre des amendements gouvernementaux au projet de loi n°7642 portant modification de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil du 19 avril 2024 ;
- considérant la décision du Gouvernement de réviser complètement les dispositions prévoyant la réforme du plafond des loyers ;
- notant qu'en attente de cette révision, le Gouvernement a supprimé par le même train d'amendements l'obligation pour le bailleur de stipuler dans le contrat de bail le montant précis du capital investi, réévalué et décoté, dans le logement, ce qui aurait renforcé la transparence au regard du prix du loyer pour le locataire ;

invite le Gouvernement

- à élaborer pour septembre 2024 une nouvelle méthode de détermination du plafond des loyers qui permettra de lutter contre les excès de loyers ;
- à augmenter la transparence du marché locatif pour permettre au locataire de contrôler si le montant du loyer demandé par le bailleur ne dépasse pas la limite légale maximale.

Taina Bofferding